



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE

CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY,
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE,
NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

**DÉCISION PORTANT RECTIFICATION DE LA DECISION 2017-28 PORTANT DELEGATION
PONCTUELLE DU DROIT DE PRIORITÉ AU PROFIT D'IMMOBILIÈRE 3F POUR UN PROJET SIS
AU RAINCY - 15 ALLÉE THÉOPHILE BINET**

Administration Générale - Décision 2017-123

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris-Grand Est,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-2 et L.213-3,

VU la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et, en particulier, son article 102,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville du Raincy n°98.04.06 en date du 27 avril 1998 instituant le droit de préemption urbain,

VU la délibération n°CT2017/02/28-09 en date du 28 février 2017 par laquelle le Conseil de territoire a donné délégation à son Président pour l'exercice du droit de préemption urbain, ainsi que, plus largement, l'exercice des droits de préemption et du droit de priorité, dont l'EPT est titulaire ou délégataire en application du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des territoires où il est institué, sauf dans les périmètres sur lesquels des délégations permanentes ont été consenties par les communes avant le transfert de la compétence droit de préemption urbain à l'EPT, ainsi que pour déléguer lui-même l'exercice de ces droits,

VU la sollicitation d'IMMOBILIÈRE 3F en vue de disposer d'une délégation du droit de priorité pour un programme de logements, dans le cadre du dispositif « Duflot » de mobilisation du foncier de l'Etat en faveur du logement, situé au RAINCY - 15 allée Théophile Binet, sur une parcelle cadastrée AI 321/323,

VU la décision 2017-28 datée du 21 mars 2017 portant délégation ponctuelle du droit de priorité au profit d'immobilière 3F pour un projet sis au Raincy - 15 allée Théophile binet,

CONSIDERANT que le Conseil de territoire a donné délégation au Président pour l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité et que le Président peut également ponctuellement déléguer l'exercice de ces droits,

CONSIDERANT la nécessité de prendre une décision rectificative suite à une erreur matérielle concernant le numéro de la parcelle située 15 allée Théophile Binet au Raincy, faisant l'objet de la délégation ponctuelle du droit de priorité,

CONSIDERANT qu'il convient de lire à l'article 1 « parcelle cadastrée AI 321/323 » au lieu de « AI 231/233 »,

DÉCIDE

Article 1 : De rectifier à l'article 1 de la décision 2017-28 la référence erronée de la parcelle faisant l'objet de la délégation ponctuelle du droit de priorité au profit d'IMMOBILIÈRE 3F, cette délégation portant sur la parcelle cadastrée AI 321/323 située au RAINCY - 15 allée Théophile Binet, et non sur la parcelle cadastrée AI 231/233.

Article 2 : Les autres termes de la décision 2017-28 sont inchangés.

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera publié au registre des délibérations.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- au déléguant,
- à Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Noisy-le-Grand, le 16 NOV. 2017

Le Président,



Le Directeur Général des Services,
par délégation du Président, certifie le
caractère exécutoire du présent acte
reçu en Préfecture le

16 NOV. 2017
Affiché - Notifié le

Le Directeur Général des Services
Guillaume CLÉDIÈRE

A handwritten signature in black ink that reads "Guillaume CLÉDIÈRE".